

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu l'arrêté municipal DPRC-2019-1230 réglementant le stationnement de type (zone bleue) sur le bourg de Saint-Herblain,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0939

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0939 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du domaine
public - cloisonnement
et échafaudage –
Eglise Saint-Hermeland
du 25 septembre
au 10 octobre 2023

Vu la demande du 18 septembre 2023, de la société LEFEVRE, sise 4 rue Gutenberg - 44985 SAINTE-LUCE SUR LOIRE, mandatée par la Direction du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain,

Considérant que la société LEFEVRE (mandatée par la Direction du patrimoine de la Ville), souhaite occuper le domaine public avec la mise en place d'un échafaudage et d'un cloisonnement dans le cadre de travaux de réparation de la croix de l'église Saint-Hermeland, située au 3 place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain, du 25 septembre au 10 octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 25 septembre au 10 octobre 2023 de 08h00 à 18h00, la société LEFEVRE est autorisée à occuper le domaine public avec l'installation d'un échafaudage et d'un cloisonnement dans le cadre de travaux de réparation de la croix de l'église Saint-Hermeland, 3 place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur les sections de la place précitée :

- mise en place de l'échafaudage au droit de l'Eglise, devant le parvis du 3 place Abbé Chérel ;
- neutralisation partielle de la zone affectée par le cloisonnement pour permettre la livraison de matériaux ;
- stationnement autorisé pour les véhicules de livraison de matériel ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons, et la circulation des usagers ne devront être interrompus ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des utilisateurs.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **la société LEFEVRE**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle approuvée le 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; la présente autorisation sera alors suspendue.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes,

ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 20 SEPTEMBRE 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 20 septembre 2023